

COMMUNE de CORME-ROYAL
(Charente-Maritime)

PROCES-VERBAL
Séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2026
2026-01

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Alain MARGAT, le Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Présents : Alain MARGAT, Alain DAVIAUD, Sylvie BARDEY, Jacqueline BABIN, Gwendoline GASTIEN, Laurence ORMAUX, Maurice PELAUD, Jean-Marie REINE, Philippe ROUSTEAU, Hugues VIAUD, Jean-Claude MAURIN, Jean-Luc LAVOIE, Brigitte MANSON, Krystal LEPLUMEY, Dominique HERVAUD.

Absents excusés :

Marie-Line RAMACKERS donne son pouvoir à Alain MARGAT

Absents :

Nathalie BRIN

Tatiana GOMBEAU

Secrétaire de séance : Gwendoline GASTIEN est élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal du 16 décembre 2025
- 2) Modification des statuts du SDEER
- 3) Travaux par le SAS pour la restauration des murets des clones et remise en peinture du lettrage du monument aux morts.
- 4) Demande de rétrocession du lotissement Champ du Bourg
- 5) Adhésions et retraits des communes à l'UNIMA
- 6) Questions diverses

Monsieur Le Maire annonce que l'effectif des agents de la Mairie est restreint, trois secrétaires de Mairie sur le pôle administratif et accueil sont en arrêt de travail.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h09 et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général et des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Gwendoline GASTIEN est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2025.

2. Modification des statuts du SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa comme suit :

« Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R544-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.

3. Travaux par le SAS pour la restauration des murets des clones et remise en peinture du lettrage du monument aux morts.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis été réalisé auprès de l'association d'insertion le SAS domiciliée 21 rue de l'Abattoir 17100 SAINTES, pour des travaux de restauration des murets des clones et le nettoyage et le remise en peinture du lettrage du monument aux morts.

Ces travaux consistent,

- Pour les murets des Clones (La Foissierie et la Grande Forêt) :
 - Dépose du couronnement en béton
 - Reprise des maçonneries
 - Pose du couronnement en pierre de taille
 - Rejointement
- Pour le monument aux morts :
 - Nettoyage du monument aux morts
 - Remise en peinture du lettrage

Le devis se décompose comme suit :

- Intervention dans le cadre d'un chantier d'insertion	1700.00€
- Matériel et matériaux	4970.00€

TOTAL général net de TVA : 6670.00 €

Une demande de subvention sera sollicitée auprès du Conseil Départemental suivant le plan de financement suivant :

DESIGNATION	TAUX	MONTANT SUBVENTION
Conseil Départemental	30%	2001.00€
Fonds Propres	70%	4669.00€
TOTAL	100%	6670.00€

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2026.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité décident :

- D'accepter le devis pour une dépense totale de 6670.00 € net de TVA (six-mille six-cent soixante-dix euros) ainsi que le plan de financement proposé supra pour la demande de subvention ;
- De charger le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental ;
- De charger le Maire à signer tous les documents se référant à ce dossier y compris la convention.

4. Demande de rétrocession du lotissement Champ du Bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de rétrocession des équipements communs et de la voirie du lotissement « Champ du Bourg » formulée par Le maître d'ouvrage par courrier en date du 12 novembre 2025,

Vu les pièces techniques et plans à l'appui de cette demande,

Considérant que les équipements concernés ont été réalisés conformément aux prescriptions du permis d'aménager et qu'ils présentent un état permettant leur intégration dans le domaine public communal,

Considérant l'intérêt pour la commune d'intégrer ces équipements pour en assurer l'entretien, la gestion et la pérennité,

Le Conseil est informé que le SDEER prendra en charge l'entretien du réseau d'éclairage public.

Après en avoir délibéré par 16 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la rétrocession à la commune de Corme-Royal des équipements communs et de la voirie du lotissement « Champ du Bourg » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires, notamment la signature de tous documents afférents à cette rétrocession, y compris l'acte notarié ;
- De prévoir l'intégration des voiries et équipements concernés dans le domaine public communal

5. Adhésions et retraits des communes à l'UNIMA

Monsieur le Maire rappelle que par décision adoptée à l'unanimité le 18 décembre 2025, l'UNIMA a approuvé l'arrivée de nouveaux membres et le départ d'un autre.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de valider l'adhésion des 5 nouveaux membres (commune de l'Aiguillon-la-Presqu'île, Les Sables d'Olonne Agglomération, la CDC Vendée Grand Littoral, la commune de Courçon, la commune d'Angliers) et le retrait de la commune de Saint-Froult.

Compte tenu des effectifs du secrétariat de la Mairie qui sont fortement perturbés, le Maire propose de ne pas prendre de délibération formelle sur ce point,

- Les statuts de l'UNIMA stipulent qu'en l'absence de délibération dans un délai de 30 jours après notification,
- Cette procédure permet de valider ces mouvements administratifs sans alourdir la charge de rédaction et de transmission du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal, à la majorité, décide de valider la proposition du Maire de ne pas prendre de délibération formelle sur ce point.

6. Questions diverses :

1. Projet éolien : Monsieur HERVAUD Dominique quitte la salle.

Pour rappel, le projet, porté par la société ÉNERGIES DES ROUCHES (groupe Volkswind), prévoit l'implantation d'un parc composé de quatre éoliennes et de deux postes de livraison. Les infrastructures seront situées sur les communes de Balanzac et Sainte-Gemme. Bien que non directement concernée par l'implantation, la commune de Corme-Royal est vigilante quant aux impacts paysagers et acoustiques.

Une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement dans le cadre du projet du parc éolien sera ouverte du 27 janvier 2026 au 26 février 2026. La commissaire enquêteur, Mme Catherine UTHURRALT, recevra le public lors de permanences :

Date	Lieu	Horaires
Mardi 27 janvier	Mairie de Balanzac	14h00 à 17h00
Mardi 3 février	Mairie de Sainte-Gemme	14h30 à 17h30
Samedi 7 février	Mairie de Balanzac	09h00 à 12h00
Mardi 10 février	Mairie de Sainte-Gemme	14h30 à 17h30
Jeudi 19 février	Mairie de Sainte-Gemme	14h30 à 17h30
Jeudi 26 février	Mairie de Balanzac	09h00 à 12h00

Durant toute la durée de l'enquête, les citoyens peuvent consigner leurs observations selon les moyens suivants :

- Registres papiers : Disponibles aux jours et heures d'ouverture habituels dans les mairies de Balanzac et de Sainte-Gemme.
- Registre dématérialisé : Accessible en ligne à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/7026/>

- Courrier électronique :
 - enquete-publique-7026@registre-dematerialise.fr
 - pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr
 - Courrier postal : adressé à la mairie de Balanzac (siège de l'enquête), à l'attention du commissaire enquêteur.
 - Poste informatique : Un accès gratuit au dossier est prévu à la Préfecture de La Rochelle.
2. Problème d'un poteau qui menace de tomber : Le poteau téléphonique qui menace de tomber Chez Mégraud est suivi avec une vigilance constante par nos services, malgré l'inertie de l'opérateur Orange. Le 27 Février 2025, un premier signalement est fait auprès des services d'Orange. Un nouveau poteau est installé mais le transfert des câbles n'est pas réalisé, laissant l'ancien support en bois (dégradé) en place. Le 6 Janvier 2026, l'épisode neigeux aggrave la situation. Le poteau en bois menace de s'effondrer. Les services techniques sécurisent immédiatement la zone (panneaux "Rue Barrée"). Un signalement d'urgence est transmis ce même jour à Orange. Le 8 Janvier 2026, Orange confirme la programmation d'une intervention, mais refuse de s'engager sur une date ou une période précise. Considérant que la sécurité des administrés est engagée et que les voies amiables sont épuisées, le Maire fait évoluer sa stratégie. Ainsi, si aucune intervention de mise en sécurité n'est constatée d'ici 8 jours, le Maire signera un Arrêté de Péril Imminent. Cet arrêté contraindra Orange à intervenir. À défaut, la commune pourra faire exécuter les travaux d'office aux frais de l'opérateur et engager la responsabilité pénale de ce dernier en cas d'accident.
 3. Préparation des élections municipales : À l'approche des échéances électorales des dimanches 15 et 22 mars, le rôle des élus est de garantir le bon déroulement du scrutin. La réussite repose sur leur capacité d'anticipation et leur présence. Chaque bureau doit impérativement être composé de 5 membres titulaires. La priorité est donnée aux conseillers municipaux pour occuper ces fonctions clés : 1 Président, 1 Vice-Président, 1 Secrétaire et 2 Assesseurs. Les permanences seront organisées comme suit :
Le scrutin se déroule de 08h00 à 18h00. La journée est découpée en quatre tranches horaires :
08h00 – 10h30
10h30 – 13h00
13h00 – 15h30
15h30 – 18h00
Tous les membres du bureau doivent être présents à 07h30 pour l'ouverture, ainsi qu'à 17h30 pour la clôture et jusqu'à la signature finale des procès-verbaux après le dépouillement.
La répartition des postes et le tour de rôle pour les deux tours seront établis à l'issue du conseil municipal du 17 février, dans le cadre d'une réunion de travail.
Pour le dépouillement, l'organisation prévoit 4 tables de dépouillement avec 5 scrutateurs par table.
Inscription des scrutateurs : comme à l'accoutumée, un tableau sera mis à disposition dans le bureau de vote pour permettre aux volontaires (électeurs de la commune) de s'inscrire. Il appartiendra aux conseillers d'encourager les citoyens à venir s'inscrire en mairie sur ce tableau avant le jour du scrutin.
 4. Sylvie BARDEY rappelle que la cérémonie des Vœux du Maire a lieu le vendredi 23 janvier 2026 et le repas des aînés le samedi 24 janvier 2026.
 5. Philippe ROUSTEAU informe qu'il y a une borne en pierre descellée devant l'Eglise, ce qui est source de danger, il y a un risque qu'elle tombe sur un passant. De plus, l'éclairage au sol ne fonctionne plus.
Demande de l'utilisation des « sacs prépayés violets » de l'agglomération : les usagers peuvent venir retirer en mairie un ou plusieurs sacs afin d'absorber le surplus d'ordures ménagères. Le sac sera facturé 2.16€ par l'agglomération sur la prochaine facture de l'usager. Il est donc important pour celui-ci de se présenter avec sa facture d'ordures ménagères en mairie.
Il signale qu'une Mégane rouge est garée depuis 3 semaines sans circuler rue du Fief du Moulin.
Il est remarqué que suite au nouveau calendrier de ramassage des ordures ménagères, les sacs de déchets des commerçants de Corme-Royal restent sur l'espace public tout le dimanche, la collecte se faisant le lundi matin dorénavant.
Suite aux intempéries des dernières semaines, des déchets sont éparpillés sur les bas-côtés.
 6. Jean-Marie REINE informe que suite à la Commission Tourisme, les Échappées Rurales se dérouleront à Corme-Royal le vendredi 24 juillet 2026. La prochaine réunion de cadrage aura lieu le 29 janvier 2026.
 7. Dominique HERVAUD s'interroge sur la personne qui a établi son campement et vit en toile de tente sur un terrain sur le territoire de Corme-Royal. Le Maire lui avait proposé son aide. Le campement a disparu depuis l'épisode neigeux du mardi 6 et mercredi 7 janvier 2026. La personne serait revenue

depuis et ferait des allées et retours entre Corme-Royal et Saintes. Elle se déplace en vélo et a été identifiée par les gendarmes.

8. Jean-Luc LAVOIE demande si des remerciements avaient été faits à l'Entreprise BURDIN pour le déneigement des routes et places. Un message dans ce sens sera fait lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Séance levée à 20h50

La Secrétaire de séance,

Gwendoline GASTIEN



Le Maire,

Alain MARGAT


